

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-05 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/04/2026

Objet : NPBS

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 30/04/2026 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : EXTRAIT 2026-05. NPBS CFU 2025 BP 2026.pdf

Annexes :

1 - NPBS 2026.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20260423-2026-05-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condât, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heures et trente minutes, au siège social, salle du Conseil de la marie d'Isle, 15 rue Joseph Cazautets 87170 Isle.

Date de convocation du Comité Syndical : 20-01-2025.

Objet : NPBS CFU 2025 BP 2026.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Lydie DELAUNAY, Mme Béatrice RAMADIER, M. Gilles ROQUES, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : Mme Cécile MORTIER, Mme Sophie LASCAUX, Mme Pauline DACCORD, Mme Valérie LAVAUD, Mme Marine VALERA.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	6	1
Votants	6	0
Pour	6	0
Contre	0	0
Abstentions	0	0

La note brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025 et du Budget Primitif 2026, reprenant les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 actualisés, est présentée aux membres du Comité Syndical de l'EIM.

Le Comité Syndical prend acte de la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025 et du Budget Primitif 2026 qui est annexée à la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le **30-04-2026**

Isle, le 27-04-2026
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

